

PENDANT LE TRAITEMENT

PENDANT LE TRAITEMENT, QUELQUES BONNES PRATIQUES PERMETTENT DE LIMITER L'EXPOSITION AU RISQUE.

- Porter les EPI adaptés
- Isolement : baliser la zone de travail et pulvériser en l'absence d'autres personnes à proximité
- Météo : ne pas traiter en cas de forte chaleur (augmente la volatilité du produit), en cas de vent (lorsque les feuilles sont constamment en mouvement) ou de pluie
- Position de l'applicateur : se mettre en dehors du nuage vaporisé, privilégiez des buses à limitation de dérive
- Hygiène : ne pas fumer, boire ou manger pendant le traitement



APRÈS LE TRAITEMENT

IL NE FAUT PAS BAISSER SA VIGILANCE APRÈS LE TRAITEMENT, LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ SONT TOUJOURS IMPORTANTS.

- Respecter le délai de rentrée indiqué sur le produit . Si rien n'est indiqué, respecter une durée de 6h.
- Gérer convenablement le fond de cuve par dilution avec de l'eau claire. Surtout ne pas le rejeter dans les égouts ou un fossé.
- Nettoyer le pulvérisateur soit sur la zone traitée, soit sur une zone bétonnée réservée à cet usage.
- Conserver vos EPI pendant toute la phase de nettoyage du matériel.
- Nettoyez vos EPI avant de les retirer (gants, bottes)
- Prenez une douche en fin de vacation



Gestion des déchets

Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et les EPI souillés sont éliminés à travers la filière de traitement des déchets dangereux.

STOCKAGE

LE STOCKAGE DES PRODUITS DOIT PERMETTRE UNE BONNE CONSERVATION DES PRODUITS TOUT EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS.



La réglementation fixe les conditions de stockage des produits, en voici quelques exemples :

- Local ou armoire fermée et à accès limité
- A l'abri du gel et de la chaleur
- Sol étanche
- Produits conservés dans leur emballage d'origine et étiquetés sur des étagères en matière non absorbante
- Extincteur et point d'eau près du local
- Présence de matière absorbante en cas de déversement
- Présence des consignes de sécurité
- Stockage des EPI à l'extérieur du local
- Attention aux incompatibilités entre les produits (voir la FDS des produits)

CONDITIONS D'EXERCICE

LA RÉGLEMENTATION A FIXÉ DES CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR QUE LES PROFESSIONNELS PUISSENT AVOIR RECOURS À DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS.

Certificat individuel Certiphyto : il valide les compétences d'une personne pour l'achat et l'application de produits phytosanitaires. Le chef d'entreprise et les salariés applicateurs doivent être titulaires du Certiphyto. Le certificat est valable 5 ans et doit être renouvelé.

Agrément de l'entreprise : les entreprises achetant et assurant l'application de produits phytosanitaires doivent obtenir un agrément. Il faut remplir trois conditions pour bénéficier de l'agrément :

- avoir une assurance responsabilité civile
- obtenir les Certiphytos de tous les salariés concernés par l'application de produits phytosanitaires et celui du chef d'entreprise (achat, application)
- faire certifier l'entreprise par un organisme certificateur agréé par le biais d'un audit.

➤ CES CERTIFICATS ET AGREMENTS SONT OBLIGATOIRES !

Il est du devoir du chef d'entreprise de s'assurer du respect de ces obligations, faute de quoi, sa responsabilité pourra être engagée.



MÉMO SANTÉ



Produits PHYTOSANITAIRES

L'utilisation régulière de produits phytosanitaires peut présenter des risques pour votre santé.

Soyez d'autant plus vigilants car il s'agit de risques dont les effets ne sont pas forcément immédiats, mais différés. Alors protégez-vous !

OPPBTP
La prévention BTP

IRISST
Santé et Sécurité dans l'Arrosage du Bâtiment

QUELS RISQUES ?

Les herbicides, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires sont des produits chimiques utilisés fréquemment par les paysagistes.



BON À SAVOIR

COMME TOUT PRODUIT CHIMIQUE, LEUR UTILISATION PEUT PRÉSENTER DES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ :

- **Atteintes immédiates**
Vertiges, nausées, maux de tête, irritation des yeux et de la peau...
- **Atteintes à long terme**
Affections respiratoires et neurologiques, cancers...
- **Risque d'incendie et d'explosion**



SAVOIR DÉCODER L'ÉTIQUETTE

POUR BIEN SE PROTÉGER, IL EST FONDAMENTAL DE BIEN CONNAÎTRE LES PRODUITS UTILISÉS.

Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur 2 supports :



L'ÉTIQUETTE

Elle indique notamment les instructions d'utilisation, les principaux dangers du produit et les conseils de prudence. Prenez le temps de les lire et d'informer les salariés.

Le danger du produit est traduit sous forme de symboles.



Danger pour la santé
JE TUE



Danger pour la santé
JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ



Danger pour la santé
J'ALTÈRE LA VIE



Danger pour l'environnement
JE POLLUE



LA FDS (FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ)

Elle détaille et complète l'étiquetage vis-à-vis des risques. Elle permet d'informer les salariés sur les dangers et les moyens de prévention à mettre en œuvre. Elle doit être demandée par le chef d'entreprise auprès du fabricant et conservée.

AVANT LE TRAITEMENT

FAUT-IL TRAITER ?

Avant d'envisager tout traitement, bien étudier la situation pour savoir s'il est vraiment nécessaire de traiter. S'il faut procéder à un traitement, envisager d'abord la possibilité de faire un traitement non chimique (thermique ou mécanique).

CHOIX DU PRODUIT UTILISÉ

Dans la mesure du possible, sélectionner le produit le moins dangereux.

MATÉRIEL

Le matériel répond aux normes en vigueur, avec un marquage CE, régulièrement entretenu, vérifié avant usage et bien étalonné. Un audit du matériel est réalisé par un organisme certificateur dans le cadre de l'agrément d'entreprise. Un contrôle périodique doit être assuré pour les pulvérisateurs à rampe de plus de 3m et les pulvérisateurs pour arbres et arbustes.

S'INFORMER

La décision de procéder au traitement repose sur l'analyse de plusieurs facteurs : nature de la zone, météo...

INFORMER

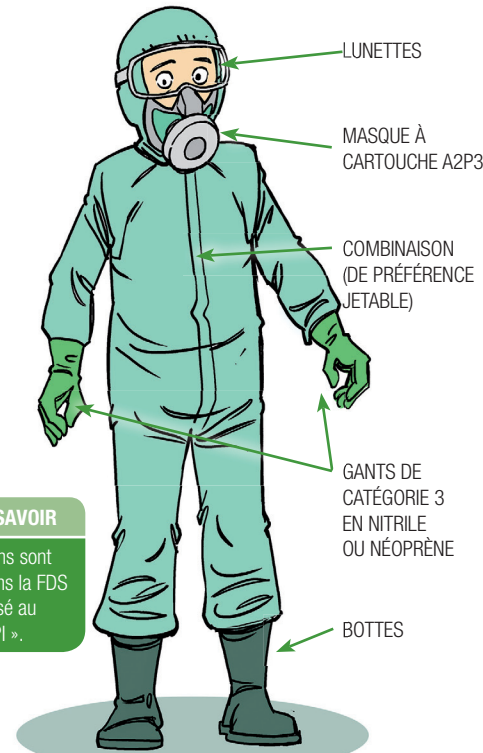
Compte tenu des risques, le chef d'entreprise doit informer les salariés du mode opératoire et des bonnes pratiques. De plus, avant tout traitement, une information préalable sur la nature du traitement doit être adressée au donneur d'ordre : le particulier doit être averti et dans le cas de traitements dans les espaces publics et les copropriétés, un affichage doit être installé sur place 48h avant.

PRÉPARATION DE LA BOUILLE

Les risques sont très élevés car cette étape nécessite de manipuler le produit concentré : il est impératif de porter les EPI nécessaires et respecter les principes d'hygiène (ne pas boire, manger, fumer).

BIEN SE PROTÉGER

POUR PRÉSERVER VOTRE SANTÉ, VOUS DEVEZ ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES PRODUITS QUE VOUS UTILISEZ, ET DONC PORTER LES EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE) ADAPTÉS.



BON À SAVOIR

Ces informations sont disponibles dans la FDS du produit utilisé au chapitre 8 « EPI ».

EN SAVOIR PLUS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr

Avec le soutien de la DGCIS et de la CNAMTS.



Conception & réalisation : www.fulmark.fr